



**Conseil Municipal du 21 septembre 2020**

Ordre du jour n° 1

---

**APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 27 AOUT 2020**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal du conseil municipal du 27 août 2020.

Ordre du jour n° 2

---

**CONSTRUCTION D'UN ESPACE PERISCOLAIRE ET INTERGENERATIONNEL AVEC RESTAURANT COLLECTIF A KOENIGSMACKER – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX**

- *Considérant le projet de construction d'un équipement périscolaire et intergénérationnel à Kœnigsmacker ;*
- *Vu la délibération D 67/2019 du 28 octobre 2019, approuvant le projet de construction d'un espace périscolaire et intergénérationnel et sollicitant des subventions*
- *Vu la délibération D 24/2020 du 03 mars 2020, autorisant le Maire à procéder à une consultation sous forme de procédure adaptée*
- *Vu l'avis de la commission MAPA en date du 03/07/2020 et du 21/09/2020 ;*

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la consultation lancée le 27/04/2020 pour le marché de travaux de la construction d'un espace périscolaire et intergénérationnel.

La Commission MAPA s'est réunie le 03/07/2020 pour analyser les offres reçues et a proposé :

- de lancer une procédure de négociation pour les lots 1 (VRD), 2 (Gros œuvre), 3 (Charpente bois), 5 (Façade Bardage bois), 8 (Menuiseries intérieures), 9 (Plâtrerie Faux plafonds), 10 (Chape Carrelage Faïences) ; 11 (Sols souples), 12 (Peintures), 13 (Chauffage Sanitaire Ventilation), 14 (Electricité).
- de relancer la consultation pour les lots 4 (Couverture Etanchéité), 6 (Menuiseries extérieures), 7 (Métallerie Serrurerie), 15 (Cuisine).

La Commission MAPA se réunira le 21/09/2020 pour analyser les offres négociées et les offres des lots remis en consultation et proposer de retenir les offres économiquement les plus avantageuses.

Après avoir pris connaissance du résultat de la consultation sous procédure adaptée, il est demandé au Conseil Municipal attribuer le marché de travaux et d'autoriser le Maire à signer les actes d'engagement ainsi que toutes les pièces administratives s'y rapportant avec les sociétés retenues.

#### Ordre du jour n° 3

---

### **RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT - ESPACE PERISCOLAIRE ET INTERGENERATIONNEL AVEC RESTAURANT COLLECTIF A KOENIGSMACKER – ATTRIBUTION DU MARCHE**

- *Considérant le projet de construction d'un équipement périscolaire et intergénérationnel à Kœnigsmacker ;*
- *Vu la délibération D 67/2019 du 28 octobre 2019, approuvant le projet de construction d'un espace périscolaire et intergénérationnel et sollicitant des subventions*
- *Vu la délibération D 24/2020 du 03 mars 2020, autorisant le Maire à procéder à une consultation sous forme de procédure adaptée*
- *Vu l'avis de la commission MAPA en date du 21/09/2020 ;*

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la consultation lancée le 20/04/2020 pour le raccordement assainissement de l'espace périscolaire et intergénérationnel.

La Commission MAPA se réunira le 21/09/2020 pour analyser les offres reçues et proposer de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après avoir pris connaissance du résultat de la consultation sous procédure adaptée, il est demandé au Conseil Municipal attribuer le marché et d'autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces administratives s'y rapportant avec la société retenue.

#### Ordre du jour n° 4

---

### **CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER A LA CITE DES OFFICIERS – ATTRIBUTION DU MARCHE**

- *Considérant le projet de création d'un cheminement piétonnier à la Cité des Officiers ;*
- *VU la délibération D 82/2019 du 19 décembre 2019 approuvant le projet de création d'un cheminement piétonnier à la Cité des Officiers*
- *Vu la délibération D 62/2020 du 27 août 2020, autorisant le Maire à procéder à une consultation sous forme de procédure adaptée*
- *Vu l'avis de la commission MAPA en date du 21/09/2020 ;*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure lancée le 31/08/2020 pour les travaux de création d'un cheminement piétonnier à la Cité des Officiers.

La Commission MAPA se réunira le 21/09/2020 pour analyser les offres reçues et proposer de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après avoir pris connaissance du résultat de la consultation sous procédure adaptée, il est demandé au Conseil Municipal attribuer le marché et d'autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces administratives s'y rapportant avec la société retenue.

#### Ordre du jour n° 5

---

### **CREATION D'UNE ROUTE FORESTIERE – FORET DU SPRIEDEN – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

- *Considérant le projet de création d'une route forestière dans le massif forestier du Sprieden ;*
- *Vu la délibération D 41/2019 du 03 juin 2019, approuvant le projet de création d'une route forestière dans le massif du Sprieden et sollicitant une subvention auprès du FEADER.*
- *Vu la délibération D 49/2019 du 18 juillet 2019, approuvant un projet de convention entre les communes de Basse-Ham, Valmestroff et Kœnigsmacker pour la réalisation des travaux de la route forestière.*
- *Vu l'avis de la commission MAPA en date du 21/09/2020 ;*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure lancée le 20/07/2020 pour les travaux de création d'une route forestière dans le massif forestier du Sprieden.

La Commission MAPA se réunira le 21/09/2020 pour analyser les offres reçues et proposer de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après avoir pris connaissance du résultat de la consultation sous procédure adaptée, il est demandé au Conseil Municipal attribuer le marché et d'autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces administratives s'y rapportant avec la société retenue.

#### Ordre du jour n° 6

---

### **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

- *Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;*
- *Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

- *VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.*

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune, par la délibération du 31 janvier 2017, a adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986. Cette adhésion prend fin au 31 décembre 2020.

A cet effet, en date du 09 octobre 2019, le Centre de Gestion nous a informé de la réalisation d'un marché public d'assurance garantissant les risques statutaires pour une durée de 4 ans.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la proposition suivante :

Assureur : *AXA France Vie*

Courtier : *Gras Savoye Berger Simon*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- *Agents affiliés à la CNRACL*

#### **Risques garantis :**

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

**Conditions :** Tous les risques, avec une **franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **5.93 %**

- *Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC*

**Risques garantis :** Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

**Conditions :** *Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,61 %.*

*Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.*

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.
- **CHARGER** Monsieur le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.
- **PREVOIR** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Ordre du jour n° 7

---

## **CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN TERRITORIAL**

- *VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *VU la délibération D54/2020 du 23/07/2020 fixant le tableau des emplois ;*

### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du départ de plusieurs agents (mutation et fin de contrat) et du nouveau mode de gestion du service technique, il convient de renforcer les effectifs.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de technicien territorial à temps complet pour la gestion du service technique à compter du 01/10/2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien territorial.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par

l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien territorial, sur la base du 1er échelon.

Le tableau des emplois sera modifié, à compter du 01/10/2020, comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS DE KOENIGSMACKER					
Grades ou emplois	Cat.	Postes exist.	Durée heb.	Effectifs Pourvus	Position statutaire
<b>Secteur administratif</b>		<b>5</b>		<b>4</b>	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1	35/35ème	1	Titulaire
Adjoint administratif	C	1	35/35ème	0	
Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C	3	35/35ème	3	Titulaire
<b>Secteur technique</b>		<b>8</b>		<b>6</b>	
Technicien territorial	B	1	35/35ème	1	Non titul
Adjoint technique Ppal 1ère classe	C	1	35/35ème	0	
Adjoint technique Ppal 2ème classe	C	1	35/35ème	0	
Adjoint technique	C	2	35/35ème	2	Titulaire
Adjoint technique	C	1	5/35ème	1	Non titul
Adjoint technique	C	1	30/35ème	1	Titulaire
Adjoint technique	C	1	15/35ème	1	Titulaire

Effectifs Total	Postes existants	Postes pourvus
	13	10

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- - **ADOPTER** la proposition du Maire,
- - **MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- - **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Décisions prises par le Maire dans  
le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal  
(D37/2020)

---

**Le Maire de la Commune de Kœnigsmacker,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- **VU** le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,
- **VU** la délibération D37/2020, en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
- **CONSIDERANT** l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

- **INFORME** les Conseillers que dans le cadre de cette délégation, il a signé :

<b>DEPENSES</b>					
N°Décision	TITULAIRE	OBJET	MONTANT HT	REFERENCES	Date du CM
<b>AUTRES DECISIONS</b>					

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

COMMUNICATIONS